

l'autre des livres condamnés comme contraires à la doctrine catholique était imposé dans l'école. Il y avait pour les parents l'obligation de soustraire leurs enfants à cette tentative d'empoisonnement moral.

« Serait-ce en s'exprimant ainsi que j'aurais, selon vous, monsieur le ministre, porté une seconde atteinte à la légalité ? Je crois plutôt avoir contribué, pour mon humble part, à la faire respecter sur un point capital.

« Est-il besoin de rappeler que lorsque la loi du 28 mars s'élevait dans nos assemblées délibérantes, il fut formellement établi qu'aucun livre de morale ne serait imposé aux élèves, et surtout qu'aucune doctrine contraire à notre foi ne leur serait enseignée ? Interpellé sur ce point, M. le ministre de l'instruction publique répondit : « Notre devoir à tous, le devoir des ministres et du gouvernement sera d'assurer de la manière la plus scrupuleuse et la plus sévère la neutralité de l'école. Si, par conséquent, un instituteur public oubliait assez pour donner dans son école un enseignement hostile, ou trahissant contre la croyance religieuse de l'élève, il s'agit de le punir, et non de le révoquer. »

(Journal officiel, séance du Sénat, 16 mars 1884.)

« Or, que sont les manuels de prétendue morale qui viennent d'être condamnés par le juge suprême en matière de foi, sinon la négation absolue de tous les principes chrétiens et une véritable insulte à nos croyances ? Vous appelez, monsieur le ministre, la sévérité de la justice contre l'abus, je suis loin de m'en plaindre. Mais est-ce l'abus ? Est-il dans l'introduction de pareils livres à l'école, et nul n'ignore comment ils s'enveniment partout, au mépris des assurances si formellement données et de la loi de neutralité dont ils sont la plus flagrante violation ; ou bien faut-il le voir dans la conduite d'un évêque qui, constitué gardien de la doctrine dans son diocèse, crie aux pères de famille : « Prenez garde ! ces livres renferment un poison qui tuera l'âme de vos enfants ; ne souffrez pas une pareille tentative ! »

« Il est impossible que vous ne compreniez pas, monsieur le ministre, avec quelle peine nous voyons exclure de l'école toute idée de Dieu et de la religion, et de quels vœux nous devons appeler le moment où nos législateurs, instruits par une expérience que nous souhaitons n'être pas trop désastreuse, rendront à l'enseignement religieux la place qu'il avait toujours occupée et retireront une loi que nous ne ferons jamais que subir.

« N'est-ce pas nous cependant qui, même dans des avertissements tels que celui dont vous me faites un grief, la servons encore le mieux en réalité, en la défendant contre ses propres excès ? Une fois de plus, on voit l'ennemi où il n'est pas. Non, monsieur le ministre, un évêque ne fait pas acte de rébellion quand il demande que l'école sans Dieu ne devienne pas l'école contre Dieu et qu'il adjure les pères de famille de s'opposer à cette violation de leurs droits.

« Loin de le condamner comme ayant abusé de son ministère, on devrait plutôt le féliciter de faire ainsi, pour sa part, ce que la conscience publique serait en droit d'attendre du gouvernement lui-même.

« Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'ai cru devoir vous soumettre.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, etc. »

LE DÉFICIT COMMUNAL

On sait qu'à côté du budget général, il y a des budgets départementaux et des budgets communaux. Les charges de ces derniers s'accroissent dans des proportions tellement effrayantes qu'un écrivain de la *Revue des Deux-Mondes* n'a pas craint de prononcer récemment le mot de *déficit communal*, en tout souhaitant, disait-il, que son cri d'alarme ne fût ni opportun ni justifié.

On sait qu'indépendamment des revenus de leurs immeubles, des taxes municipales, des droits des halles et des marchés, et de la part que l'Etat leur abandonne dans la contribution des patentes, la taxe des chiens et celle des voitures, les communes sont autorisées, pour couvrir leurs dépenses, à voter des impôts supplémentaires ; les unes, sous le nom de *droits d'octroi*, frappent les objets et denrées de première nécessité, pesant ainsi lourdement sur les classes laborieuses ; les autres, sous le nom de *centimes additionnels*, viennent ajouter les charges, déjà exorbitantes, de la propriété foncière, et de l'agriculture par conséquent. La prudence commanderait donc de n'user de cette faculté périlleuse qu'avec les plus extrêmes ménagements ; mais il y a longtemps que la prudence préche dans le désert.

Le centime additionnel est une des plus charmantes inventions de la fiscalité moderne. Au lieu de chercher une nouvelle matière imposable, on a trouvé plus commode, pour doter les communes, de majorer à leur profit l'un des impôts déjà existants, ce qui simplifie tout à la fois les difficultés d'assiette et les frais de perception. Cette majoration est basée sur la proportion du centime au franc ; de là son nom. A chaque franc d'impôt direct perçu pour le compte de l'Etat, s'ajoutent suivant les localités, un ou plusieurs centimes communaux, ou sorte que toutes les fois qu'un centime additionnel est voté par le conseil municipal, le montant de l'impôt direct sur lequel est assigné ce centime augmente de 100 dans la commune.

Le nombre total des centimes communaux était, pour les 36,000 communes de France, de 1,742,000 en 1878 ; de 1,738,508 en 1881, et de 1,773,905 en 1882.

On comptait, en 1880, 5,560 communes imposées de moins de 45 centimes, et 8,974 imposées de 46 à 30 centimes ; dans 9,413 communes le nombre des centimes additionnels venait entre 31 et 50 ; dans 9,413 communes supplémentaires de 50 à 100 centimes ; enfin, dans 8,094, de plus de 100 centimes dépassant la centaine, le principal se trouvait plus que doublé.

En 1884, le nombre des communes de la première catégorie est réduit à 5,403 ; la seconde en comprend 8,301, la troisième à 9,413.

En 1884, la première catégorie, la plus favorisée, descend à 5,012 communes ; on

en trouve 8,538 dans la seconde ; 9,538 dans la troisième ; dans 9,660 communes, au lieu de 9,413, le nombre des centimes additionnels est supérieur à 50, soit moitié en sus du principal ; enfin, dans 3,331, au lieu de 3,248, les centimes additionnels arrivent à doubler au moins l'impôt direct.

Par quel chiffre se traduit la charge totale des centimes communaux ? Ici encore la statistique du ministère de l'intérieur est muette. Ce qu'on peut dire, c'est que, grâce aux centimes additionnels des communes, auxquels viennent s'ajouter, en nombre presque égal, d'autres centimes additionnels imposés au profit des départements, le principal des quatre contributions directes est à peu près doublé dans toute la France. Ce principal a été de 379,308,300 francs en 1881, de 375 millions 196,500 fr. en 1882 ; il est porté pour 378,400,500 fr. dans les prévisions de 1883. Or, pour la même période, le total des centimes communaux et départementaux s'élève parallèlement à 327,077,576 fr. en 1881, à 330,500,501 fr. en 1882 ; et on l'évalue provisoirement, pour 1883, à 327,088,954 fr.

Cette progression inquiétante est destinée forcément à croître, depuis qu'a disparu l'obligation légale d'ajouter les plus imposés aux conseillers municipaux pour le vote des impositions communales, et qu'ainsi le vote des principaux intéressés ne peut plus arrêter de coûteuses folies.

L'inégalité de répartition rend la charge plus lourde encore. Dans la Haute-Saône, les Vosges, le Doubs et les Landes, le supplément d'impôt résultant des centimes communaux n'atteint pas 20 0/0 du principal des quatre contributions directes, tandis que la majoration dépasse 400 0/0 dans la Savoie, la Haute-Savoie, la Corse et Seine-et-Marne. Les départements les plus pauvres ne sont pas, il s'en faut, les mieux traités. L'Ain, l'Ariège, l'Aude et la Drôme votent de pair avec le Nord, l'Oise, Seine-et-Oise ; le montant des centimes communaux y représente 80 0/0 du principal, alors qu'il n'est pour la Seine, que de 74 0/0 et de 24 0/0 seulement pour le département de l'Eure.

Or, quand on sait que l'assiette des contributions directes est à ce point défectueuse que, dans certaines localités, le revenu de la propriété foncière est pour ainsi dire absorbé par l'impôt, quand on songe en outre que la répartition par communes est faite par des répartiteurs à la désignation du maire, ce qui donne lieu de craindre les plus criants abus le jour où le choix des maires serait dicté par des préoccupations personnelles ou politiques, il est permis d'envisager avec terreur les conséquences pécuniaires de la fiscalisation des hôpitaux et de la gratuité de l'enseignement.

Et que les municipalités aient recours ou non à l'emprunt pour y faire face, il n'en résultera pas moins, dans ces deux cas, une augmentation nouvelle du nombre déjà exorbitant des centimes additionnels, puisqu'il faudra, soit pourvoir directement à la dépense, soit assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des sommes empruntées.

Ainsi chaque jour de nouveaux points noirs surgissent à l'horizon. La prospérité matérielle, qu'on supposait devoir nous faire accepter de gaieté de cœur notre déchéance morale, est sérieusement compromise. Que restera-t-il donc quand cette dernière illusion se sera évanouie à son tour ?

UN SINGULIER PLACET

Le Conseil municipal de Langres a adressé à l'Empereur de Russie la lettre suivante :

« A Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies

« Sir,

« La ville de Langres va bientôt payer au plus illustre des enfants, un juste tribut d'admiration, en élevant sur une de ses places publiques une statue à Denis Diderot, l'immortel auteur de l'*Encyclopédie*.

« La France entière voudra s'unir à nous pour rendre au philosophe, à l'écrivain, au penseur, ce suprême hommage.

« Mais nous avons pensé qu'une place était due, parmi les premiers promoteurs de l'œuvre, au descendant de cette glorieuse Impératrice de Russie qui sut, avec tant de délicat générosité, venir en aide à Diderot, vieillissant, et épargner aux dernières années de sa vie les angousses de la misère.

« Sir,

« Au nom de la Grande Catherine, et en témoignage de la gratitude que nous conservons à sa mémoire, nous venons offrir à Votre Majesté de s'associer aux compatriotes de Denis Diderot, pour lui élever, le jour du centième anniversaire de sa mort, un monument digne de son génie, digne de ses admirateurs.

« Nous sommes, avec le plus profond respect,

« Sir,

« De Votre Majesté, les très-humbles et très-obéissants serviteurs, les membres du Conseil municipal.

Signés : Darbot, maire ; Petit, Boine, adjoints ; Carbillot, Carton, Charon, Clerc, Denizet, Dray, Gaillard, Guers, Jaccot, Jeannin, Lhuillier, Millet, Mot (Ch.), Miot, Mossus, Majeau, Naudet, Portal, Pruvet, Renty.

Langres, le 6 février 1883.

Un Conseil municipal radical faisant ainsi sa cour à un tyran pour avoir quelques roubles, c'est bizarre.

REVUE DE LA PRESSE

Les journaux parus à Paris, dans la matinée ne parlent que de la déclaration ministérielle.

Même parmi les journaux républicains, ceux qui la critiquent forment la majorité.

Voici, d'ailleurs, l'opinion de plusieurs d'entre eux.

LE RAPPEL : « Spectateurs des efforts qu'il va tenter, nous signalerons impartialement ceux de ses actes qui pourraient mériter des éloges ; mais, dans la voie où il paraît résolu à s'engager, alliant, comme on l'a dit, à rebours du courant, quel service sérieux pourrait-il rendre ? »

LA LANTERNE : « C'est — sauf le chapitre des accidents — un ministère « bon pour un budget ». — En fait, un tel ministère n'est pas possible de faire encore une crise alors que le budget de 1884 resterait en souffrance. On subira ce ministère-là puisqu'il le faut. Mais, huit mois, quoique cela passe vite, c'est encore bien long ! »

« Voilà l'impression, parfaitement nette, qu'a produite à la Chambre la déclaration du gouvernement. »

LE GAZETTE : « Avant que ce ministère eût rien dit, il avait déjà tout contre lui. On pouvait justement baptiser le cabinet des repousseurs, un ministère dont les trois principaux figures s'appellent : Ferry, Thibaudin et Challemel Lacour. »

« A présent qu'il a parlé, avec son ton cassant et provocateur, on l'appellerait volontiers : le cabinet des horreurs. »

« On ne dit pas, en parlant de certains compartiments où les musées d'exhibition groupent leurs monstruosités. »

LE SOLEIL : « Le ton général de la déclaration du gouvernement est d'ailleurs d'une banalité désespérante. Sur toutes les questions d'affaires, sur les lois militaires, le langage du cabinet du 21 février est très effaçant. Il indique, il énumère ces questions, mais il laisse les solutions qu'il se propose de leur donner dans un très-grand vague. Il ne s'engage sur rien, il n'a de netteté que sur l'affaire des grades. Il savait, en l'abordant, flatter les passions de la majorité et écarter l'interpellation Laisant, qui a été retirée. Il l'avait rendue inutile en se faisant d'avance l'excuse de l'âge et de la santé de M. Laisant. C'est ce qui s'appelle rendre les armes pour ne pas combattre. »

LE FIGARO : « La déclaration de MM. Ferry et consorts ne diffère point de la banalité propre à cette branche de la littérature ; elle porte de tout régler, de tout arranger, de satisfaire tout le monde : elle a été accueillie par le nombre de très-bien voulu et ponctuée par quelques protestations qui sont le petit regret de ces solennités politiques. »

LE PETIT MONITEUR : « Plus parlais à deux fois ne se font pas connaître. Et pour leurs coups d'essai veulent des coups de maître. »

« Ainsi parlait le *Cid* du grand Corneille ; ainsi a essayé de parler le nouveau ministre, dans la déclaration qu'il a faite hier aux deux Chambres. »

« Que le lecteur lise un peu cette déclaration ; et qu'il nous dise après cela si le cabinet Ferry avait besoin de plusieurs coups d'essai pour se faire connaître ! »

« On a jugé tout de suite à l'œuvre ; on a vu dès l'abord de quoi il était capable ; héros nous d'ajouter que son coup d'essai est loin d'avoir été un coup de maître : c'est tout au plus un coup de serviteur, un coup d'esclave, puisque, quoi qu'il fasse, M. Jules Ferry ne sera jamais que l'humble serviteur des foules, que l'esclave des mauvaises passions qui ont toujours servi de conducteur, de programme et de règle à la République. »

« Il ne paraît pas que M. Jules Ferry soit disposé à rien innover sous ce rapport ; il se mettra à la même remorque et servira les mêmes divinités, les divinités de la laine et de l'ovine, qui sont les seuls dieux que reconnaissent toute démocratie véritablement digne de ce nom. »

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 22 février 1883

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER

La séance est ouverte à 4 heures.

M. J. FERRY, président du conseil, lit la déclaration du gouvernement sur la loi de la Chambre. (Elle est accueillie par de fréquents applaudissements à gauche.)

LE DROIT D'ASSOCIATION
La discussion du projet de loi sur le droit d'association est renvoyée à huitaine. La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 22 février 1883

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La séance est ouverte à 2 heures.

INTERPELLATIONS
M. JOLIBOIS monte à la tribune. Il demande d'interpellier le gouvernement sur la déclaration ministérielle.

M. LÉAULT déclare retirer son interpellation sur les mesures à l'égard des membres des familles ayant régné en France.

M. LE PRINCE DE LÉON la reprend.

LA RÉVISION
M. PRAX-PARIS, constatant le silence de la déclaration du gouvernement sur la question de la révision de la Constitution, dépose une proposition la demandant.

Après des observations de M. VIETTE, M. PRAX-PARIS retire sa demande sur la déclaration ministérielle.

M. GRAUD dépose un rapport sur la proposition Barodet et Andrieux, concernant la révision.

La lecture du rapport n'est pas ordonnée.

INTERPELLATION DU PRINCE DE LÉON
M. LE PRINCE DE LÉON demande de fixer à samedi son interpellation.

Plusieurs voix : A un mois !
La séance est levée à 5 heures.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

Le budget de 1884

Paris, 22 février.
Le National dit que le projet du budget de 1884 contient des réserves sur le budget extraordinaire. Il s'agit de savoir si on fera un emprunt pour continuer les grands travaux, ou si ces travaux seront ralentis.

La commission sénatoriale des finances
Paris, 22 février.
La commission sénatoriale des finances a été émise aujourd'hui.

La révision de la Constitution
Paris, 22 février.
Le rapport de M. Graud a été déposé aujourd'hui et sera lu en séance.

Les recommandations politiques
Paris, 22 février.
M. Waldeck-Rousseau va adresser une circulaire contentieuse aux préfets pour leur enjoindre d'avoir à conformer leur conduite aux instructions qu'il leur avait transmises sous le ministère Gambetta, et portant que toutes les recommandations ou apostrophes de sénateurs ou de députés devront être tenues pour nulles et non avenues.

Le départ de M. Fallières
Paris, 22 février.
M. Fallières quittera lundi Paris pour se rendre au Midi. Il a eu, ce matin, dans son cabinet, une conférence avec son successeur, M. Waldeck-Rousseau.

Les sous-secrétaires d'Etat
Paris, 22 février.
M. Balthazart demeure sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics, et M. Labuze aux finances.

On donne comme à peu près certaines les nominations de MM. Loubet à la justice, Margue à l'intérieur et Spuller aux affaires étrangères.

La démission de M. de Montebello
Paris, 22 février.
On donne comme certaine la démission du comte de Montebello, ministre de France à Bruxelles. Les hésitations de ce diplomate que nous avons déjà fait connaître auraient été dissipées à la suite d'un incident qui s'est passé, voici trois jours.

Notre ministre s'était rendu avec le comte de Montebello à une soirée chez le comte de Flandre, frère du roi des Belges. L'accueil qu'il y reçut fut si froid, il rencontra parmi les personnes présentes si peu de dispositions à s'entretenir avec le représentant de la France, que moins d'une demi-heure après son entrée, il demandait sa voiture et se retirait.

C'est du moins ce que se raconte à Paris parmi les corps diplomatiques et ce qui expliquerait le retrait de M. de Montebello.

La démission de M. Tissot
Paris, 22 février.
On ne croit pas que notre ambassadeur à Londres, M. Tissot, conserve son poste, outre qu'il est très-souffrant. M. Tissot ne considère pas M. Challemel Lacour comme un de ses amis, et on doute qu'il veuille rester sous ses ordres.

A l'Elysée
Paris, 22 février.
La réception et le bal qui ont eu lieu hier soir à l'Elysée ont été très-brillants. Un grand nombre de diplomates, de sénateurs, de députés, d'officiers, et tous les nouveaux ministres y assistaient.

On compte cinq mille entrées.

Les salons étaient magnifiques. Le bal a duré toute la nuit.

Une demande d'amnistie
Paris, 22 février.
L'extrême gauche s'est réunie à une heure sous la présidence de M. Barodet.

M. Clovis Hugues a donné lecture d'un projet de proposition tendant à accorder l'amnistie aux condamnés de Montceau-les-Mines et de Lyon.

Le retrait d'emploi des princes
Paris, 22 février.
Les ministres se réuniront demain matin pour arrêter les termes du rapport qui sera adressé à M. Grévy au sujet de l'application de l'article de la loi de 1834, relatif à la mise en disponibilité par retrait d'emploi.

Il est question de créer à la marine un sous-secrétariat spécial pour les colonies et de confier ce poste à M. Hébrard, sénateur des Indes.

Bon à tout faire
Paris, 22 février.
Pourquoi M. Hérisson quitte-t-il le ministère des travaux publics pour recevoir celui du commerce ? Si l'on tenait à le conserver, le bon sens n'indiquerait pas qu'il faille le laisser au même endroit ? Ou bien, est-ce qu'il a une compétence universelle ? Ne serait-ce pas plutôt qu'il était aussi absolument incompétent pour tous les ministères, il n'y avait aucune raison de le mettre à l'un plutôt qu'à l'autre ?

Généralistes politiques
Paris, 22 février.
Le général Thibaudin vient d'arrêter les propositions de généraux qu'il va soumettre à la signature du président de la République. M. le général Pittié, secrétaire de la présidence de la République, et M. le général Millot, commandant la place de Paris, sont nommés généraux de division.

Le colonel Riou, commandant militaire de la Chambre, et le colonel Gaj, commandant militaire du Sénat, sont nommés généraux de brigade.

Et le duc de Chartres qui avait le Raméro ou ?

La conférence de Paulé Minck à Marseille
Marseille, 22 février.
La réunion a décidé d'accepter le programme révolutionnaire et de fêter l'anniversaire de la Commune.

Les doléances de l'industrie
St-Etienne, 22 février.
Depuis ce matin, les commerçants de Saint-Etienne, sur l'initiative de la chambre syndicale des tissus, signent une pétition au président de la République.

Les pétitionnaires se plaignent des conséquences désastreuses qu'a pour les affaires l'insécurité ministérielle.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

Un ouvrier français a été tué.
Nantes, 22 février.
Un ouvrier français a été tué.

La question du gaz à Paris

Paris, 22 février.
Le Conseil municipal de Paris invite le préfet de la Seine à réduire immédiatement de 30 à 25 centimes le prix du mètre cube de gaz vendu au compteur et au besoin de faire l'application des articles du cahier des charges autrement dit à prononcer la déchéance de la compagnie.

ÉTRANGER

L'opinion de M. de Bismarck
Berlin, 22 février.
M. de Courcel, notre ambassadeur à Berlin, a renoncé, paraît-il, à ses velléités de démission.

M. de Bismarck a d'ailleurs demandé aux personnalités du monde officiel d'épargner à M. de Courcel les petits déboires que les représentants de la France subissent en ce moment dans d'autres pays et de lui faire le meilleur accueil.

Très-habile le chancelier. Il ne veut rien laisser à nos embarras. Il estime que ceux qui nous gouvernent souffrent trop en Europe, encore plus que nous ne le sommes.

Il y a quelques jours, il disait chez lui devant quelques intimes, en se frottant les mains : « Allons ! allons ! la France cuit dans son jus. »

Le mot est authentique et se passe de commentaires.

La question ecclésiastique en Allemagne
Berlin, 22 février.
Dans la discussion du budget des cultes à la Chambre des députés de Prusse, M. Schorlemer-Ast et Windthorst, ont demandé pour les catholiques le rétablissement de l'école dans toute la Prusse. M. Windthorst a soutenu que le gouvernement était cause de la guerre religieuse, parce qu'il n'était pas sérieux dans ses négociations pour la paix. L'orateur a demandé que l'école fût subordonnée à l'Etat. Le gouvernement, à titre d'ajournement, ne veut pas la conciliation, malgré le vieillard qui occupe le trône et qui la désire.

Le ministre des cultes a repoussé ce qu'il considère comme une tentative pour provoquer une scission entre le gouvernement et le ministre. Il a dit qu'il ne voulait pas empêcher l'introduction artificielle de l'école chrétienne, mais qu'il entendait s'opposer à l'influence exclusive de l'Église sur l'école.

En réponse à la question de M. Windthorst, qui demandait si les négociations avec la Curie étaient rompues ou non, le ministre a dit qu'il ne répondrait pas dans le sens supposé par l'orateur.

Nouvelles du Vatican
Rome, 22 février.
Le corps de Pie IX a été transporté, dans la soirée, sans aucune pompe, dans la crypte où il avait été provisoirement déposé, dans la crypte de la basilique vaticane.

Les événements d'Irlande
Londres, 22 février.
Les journaux du soir publient la communication suivante du général Mac-donnell, qui se trouve actuellement à Paris et qui a été accusé d'être l'individu mystérieux connu sous le nom de Numéro Un. « Veuillez donner le démenti le plus formel à l'accusation infâme qui a été lancée contre moi, au sujet du complot irlandais. J'ai demandé aujourd'hui une enquête à l'ambassade anglaise et j'ai pris des mesures immédiates pour découvrir la source de cette calomnie. »

Chambre des Communes
Londres, 22 février.
M. Chamberlain, répondant à M. Cecil, dit que le gouvernement demandera prochainement la nomination d'un comité pris dans les deux Chambres, pour examiner ce qu'il convient de faire relativement au tunnel de la Manche.

Le traité de commerce Hispano-Allemand
Madrid, 22 février.
Le Libéral annonce que le gouvernement accordera une prorogation du traité de commerce avec l'Allemagne seulement, jusqu'au 15 mars. Passé cette date, les produits allemands paieront le maximum du tarif des douanes.

Les négociations de Rome et Berlin
Berlin, 22 fév., 7 h. 55, soir.
On assure que les négociations entre Berlin et le Vatican sont, pour le moment, interrompues, chacun des deux adversaires prétendant que c'est à l'autre de jouer. C'est là maintenant, des deux parts, le terme officiel.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX se réunira demain samedi 22 février, à 4 heures 1/2 du soir, à l'Hôtel de Ville.

Voici l'ordre du jour :

1. Installation de 4 membres élus. — 2. Nomination du bureau par un scrutin. — 3. Lettre du ministre au sujet des brevets d'invention. — 4. Nomination de la commission des valeurs de douane. — 5. Lettre du Chemin de fer au sujet de la gare Nord-Est. — 6. Lettres des Chambres d'Elbeuf et de Reims. — 7. Lettre de la Chambre de Dunkerque au sujet du transit. — 8. Lettre des députés de Roubaix au sujet de la loi de conditionnement. — 9. Diverses autres communications.

L'ORPHÉON ROUBAISIN. — On nous prie d'insérer la note suivante :

« Outre le concert que l'Orphéon Roubaisin donnera le 13 mars prochain, avec la Grande Fanfare, à l'Hippodrome, cette société offrira en son local, Brasserie Centrale, le dimanche 11 mars, son second grand bal d'hiver, exclusivement réservé aux membres honoraires et à leurs familles habitant sous le même toit. »

« Des lettres d'invitation seront envoyées en temps utile. »

CONCERT. — Ainsi que nous l'avons dit, la Lyre roubaissine donnera un concert à la Malrie, le dimanche 25 février, avec le concours de la Fanfare du Créchet, et de plusieurs artistes distingués.

LES TRAVAUX D'AQUEDUCS, entrepris depuis quelques semaines sur la Grande-Place, avancent rapidement. Bientôt la circulation sera rétablie, à la grande satisfaction des Roubaissins, qui ont été fort gênés par son interruption momentanée.

Rue de la Gare, les travaux vont prendre, par cela même, plus de développement.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE. — Le rôle du Tribunal de simple police contenait, jeudi, 22 affaires, sur lesquelles une seule a été retenue. Comme presque toujours, le plus grand nombre de condamnations ont été prononcées pour tresse manœuvre.